

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2023
N°22/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à VITINGER G., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MILET F. à MEDAVIT R., SELVE M. à SANCHEZ D.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE PREALABLE DE TRAVAUX

Monsieur SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil le contenu des travaux envisagés.

Il s'agit de réaliser une aire de stationnement pour 16 places à l'entrée du Village.

En 2016, ce projet était déjà inscrit au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en emplacement réservé pour stationnement avant que la Commune ne rachète le terrain en 2018.

Ce stationnement sera le point de départ des sentiers d'accès à l'espace naturel sensible et permettra d'éviter une circulation complémentaire à l'intérieur des hameaux du Village et de Combe.

Cette aire viendra également compléter l'offre déjà existante notamment à proximité du monument aux morts.

En vue de préserver l'environnement existant, la totalité de la surface de stationnement sera intégralement réalisée en terre-pierre et engazonnée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable de travaux.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

S²LO

ID : 038-213800717-20230403-D230403_9-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 avril 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

